

**ARRÊTÉ DU 28 AOUT 2024
FIXANT UN POINT DE RENDEZ-VOUS AUX SUPPORTERS STEPHANOIS SE RENDANT EN
DEPLACEMENT ORGANISÉ A BREST A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DE
LIGUE 1 STADE BRESTOIS 29 – AS SAINT ETIENNE
DU SAMEDI 31 AOUT 2024**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L 2214-4 et L2212-2 al 2 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00010 du 26 février 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe Setbon, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

CONSIDERANT la présence au match de Ligue 1 de football Stade Brestois29 – AS Saint Etienne du samedi 31 août 2024 à 17h, d'environ 500 supporters de l'AS Saint Etienne, dont 150 Magics fans, groupe ultra et 150 Green Angels, groupe ultra, se rendant à Brest en déplacement organisé, en trois bus, dix minibus, dont il convient d'organiser le guidage vers le parcage visiteurs du stade Francis Le Blé, afin qu'ils ne soient pas susceptibles de rencontrer des membres des Celtics Ultras du club Stade Brestois 29, interdits de stade et susceptibles de se rassembler autour du stade Francis Le Blé et avec lesquels des affrontements ont eu lieu par le passé ;

CONSIDERANT que la DNLH du ministère de l'intérieur a classé le match SB29 – AS Saint Etienne du samedi 31 août 2024 à 17h, au niveau II, ce qui correspond à un contexte dégradé susceptible de générer des comportements déviants de la part de supporters ;

CONSIDERANT que la ville de BREST, qui est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique, relève du régime des communes où la police est étatisée ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les supporters du club de l'AS Saint Etienne se rendant à Brest en déplacement organisé à l'occasion du match de Ligue 1 SB29 – AS Saint Etienne du samedi 31 août 2024 à 17h, devront se diriger vers **l'aire de covoiturage de Loperhet, RN 165** où ils seront pris en charge **le samedi 31 août 2024 à 15h00** par une escorte de la police nationale, qui les guidera vers leurs stationnements de la rue du Guilvinec afin d'accéder à leurs emplacements réservés de la tribune visiteurs du stade Francis Le Blé.

A l'issue de la rencontre, ils seront pris en charge au niveau de la sortie de la tribune visiteurs du stade Francis Le Blé et accompagnés par les forces de l'ordre jusqu'à l'entrée de la RN165.

Article 2 :

Le maire de BREST, le sous-préfet de BREST, le directeur inter-départemental de la police nationale du Finistère, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché en mairie de Brest, et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest et aux clubs de football du stade Brestois 29 et de l'AS Saint Etienne.

Fait à Brest, le 28 août 2024,

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brest,

Jean-Philippe SETBON

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, d'un recours :

- *gracieux adressé à M. le préfet du Finistère,*
- *hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté,*
- *contentieux, devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex*

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ne suspend pas l'exécution de la décision contestée